



## Démission et période de préavis

-----  
Par Yang8612

Bonjour,

Actuellement en poste en tant qu'infirmier dans un service d'urgences dans un CHU depuis le 2/03/2022, je souhaiterais poser ma démission pour le 26/08/2022.

Dans mon contrat de travail (CDI), il est écrit :

" Les durées de préavis sont fixées à 8 jours pour des services inférieurs à 6 mois, à 1 mois pour des services d'une durée comprise entre 6 mois et 2 ans et à 2 mois pour des services supérieurs à 2 ans (tout contrats cumulés)"

J'ai déjà travaillé pour ce même CHU en tant qu'aide soignant (avant l'obtention de mon diplôme) pendant une durée de 4 mois en CDD dans différents services de réanimation répartis comme tel:

- 2 mois en juillet/août 2021
- 15 jours en décembre 2021
- 1 mois ½ en janvier/février 2022

Je ne sais pas comment interpréter le " Tous contrats cumulés"

Je cherche donc à savoir si ma durée de préavis est de 8 jours (étant à moins de 6 mois de mon contrat infirmier en CDI) ou de 1 mois (si cela prend en compte les anciens contrats en tant qu'aide soignant).

Je précise que je ne suis plus en période d'essai.

De plus, auriez-vous des textes de lois qui appuient l'une ou l'autre des possibilités ?

En vous remerciant par avance pour vos conseils et retours, ainsi que pour le temps que vous consacrerez à me répondre.

Cordialement ! :)

-----  
Par morobar

Bonjour,

Votre CDI a fait suite à un CDD. La durée de ce CDD est incluse dans l'ancienneté de votre présence.

Code du travail L1243-11